



# Découplage 2010

## Formulaire de demande de prise en compte d'un héritage d'exploitation intervenu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 15 mai 2010

**Modèle à photocopier.**

Merci d'écrire en MAJUSCULES

À faire parvenir à la DDT  
au plus tard le 17 mai 2010

### Exploitations concernées par l'héritage :

	Exploitation transmise par héritage	Exploitations des héritiers		
		Héritier 1	Héritier 2	Héritier 3
N° Pacage				
Nom, prénom ou raison sociale				
Surfaces concernées par l'héritage*				

\*terres en propriété de l'exploitant décédé, ainsi que celles reprises par les héritiers en continuation du bail.

**Attention** – La somme des surfaces reprises par les héritiers doit être égale à la surface de l'exploitation transmise par héritage.

Les héritiers (ou leur représentant légal) déclarent à la suite du décès de : \_\_\_\_\_

survenu le : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| que l'héritage a été réglé par acte de partage en date du : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| .

Ils demandent que les données de référence de l'exploitation initiale soient réparties entre les héritiers pour le calcul de leur montant de référence. La répartition est réalisée selon les pourcentages indiqués ci-dessous :

	Exploitation transmise par héritage	Héritier 1	Héritier 2	Héritier 3
Données de référence hors PAB	-	_____ %	_____ %	_____ %
Nombre d'animaux PAB (si l'exploitation transmise par héritage était concernée)	-	_____ %	_____ %	_____ %

**Attention** – La somme des pourcentages de répartition entre les héritiers doit être égale à 100% sur chacune des deux lignes.

Les soussignés certifient l'exactitude des renseignements figurant dans le présent formulaire.

FAIT À \_\_\_\_\_ Le |\_|\_|\_|\_|\_| 2 0 1 0

Signatures des héritiers, précédées des mentions manuscrites « lu et approuvé »

Héritier 1 ou son représentant légal	Héritier 2 ou son représentant légal	Héritier 3 ou son représentant légal
Nom, prénom	Nom, prénom	Nom, prénom

# Découplage 2010



## Notice explicative du formulaire de demande de prise en compte d'un héritage d'exploitation intervenu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 15 mai 2010

**Attention :** Pour que votre demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT **au plus tard le 17 mai 2010.**

### Qu'est ce qu'un héritage d'exploitation ?

Un héritage d'exploitation peut être pris en compte s'il correspond à l'une des situations suivantes :

- héritage (en propriété ou nue propriété) d'une exploitation ou d'une partie d'exploitation si le défunt était propriétaire de tout ou partie de son exploitation ;
- continuation de bail au profit de l'un des héritiers si le défunt était fermier ;
- dans le cas où la totalité ou une partie des terres du défunt avait déjà été donnée auparavant en nue propriété à un ou plusieurs héritiers, l'usufruit qu'avait conservé le défunt rejoint alors la nue-propriété.

### Quels sont les effets de la prise en compte d'un héritage ?

En cas d'héritage, les données de référence de l'exploitation transmise par héritage sont prises en compte pour le calcul du montant de référence des héritiers en fonction des pourcentages de répartition indiqués par les héritiers.

**Exemple :** A décède le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et a deux héritiers, B et C.

A a reçu une notification pour la campagne 2005 avec les montants suivants :

- 1 000 € au titre de la Prime à l'abattage (PAB) ;
- 3 000 € au titre des grandes cultures.

B a reçu une notification pour un montant égal à :

- 0 € en 2005 ;
- 2 500 € en 2006 ;
- 2 000 € en 2007 ;
- 2 000 € en 2008 ;

soit un montant de référence égal à 2 500 € (2006 étant la meilleure campagne).

C a reçu une notification pour un montant égal à :

- 0 € en 2005 ;
- 1 500 € en 2006 ;
- 1 600 € en 2007 ;
- 1 500 € en 2008.

soit un montant de référence égal à 1 600 € (2007 étant la meilleure campagne).

À la suite de l'acte de partage, B reprend l'intégralité de l'atelier d'élevage et 30% des surfaces. C reprend 70% des surfaces. B et C renseignent donc le formulaire comme suit :

	Héritier B	Héritier C
Données de référence hors PAB	30%	70%
Nombre d'animaux PAB	100%	0%

Après prise en compte de l'héritage, les montants calculés pour B deviennent :

- 1 000 € × 100% + 3 000 € × 30% = 1 900 € en 2005 ;
- 2 500 € en 2006 ;
- 2 000 € en 2007 ;
- 2 000 € en 2008 ;

soit un montant de référence égal à 2 500 € (2006 restant la meilleure campagne).

Les montants calculés pour C deviennent :

- 1 000 € × 0% + 3 000 € × 70% = 2 100 € en 2005 ;
- 1 500 € en 2006 ;
- 1 600 € en 2007 ;
- 1 500 € en 2008 ;

soit un montant de référence égal à 2 100 € (2005 étant devenue la meilleure campagne).

**Remarque :** si l'exploitation transmise par héritage détenait des surfaces en herbe ou en maïs, elles seront prises en compte pour le calcul du soutien spécifique « Herbe » ou « Maïs » si les héritiers sont éligibles, ce qui dépend de leur taux de chargement et de leurs UGB 2008.

### Comment remplir ce formulaire ?

Vous devez indiquer dans les champs prévus à cet effet le nom de l'exploitation du défunt et des exploitations des héritiers (parmi lesquels peut figurer éventuellement une indivision), les surfaces reprises, la date du décès et, le cas échéant, du partage.

L'héritage peut être pris en compte si la date de la dévolution successorale est comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 15 mai 2010.

Vous devez également indiquer les pourcentages de répartition des données de références de l'exploitation du défunt. Vous pouvez renseigner un pourcentage pour les bovins primés à la prime à l'abattage (PAB), et un autre pour le reste de l'exploitation. Ces pourcentages seront ensuite pris en compte pour le calcul des montants de référence des héritiers. Les pourcentages de répartition doivent correspondre à la réalité du partage entre les héritiers.

#### • Qui signe le formulaire ?

Le formulaire doit être signé par tous les héritiers ou par leur représentant légal.

#### • Pièces justificatives à joindre

Vous devez joindre à votre demande l'attestation notariée comprenant la liste des héritiers telle qu'elle figure sur la déclaration de succession ainsi que, selon les cas :

- une attestation notariée identifiant les surfaces reprises attribuées en pleine propriété ou en nue propriété aux héritiers ;
- une attestation du propriétaire du foncier ou toute pièce justifiant la continuation du bail au profit des héritiers ;
- une copie du jugement du tribunal paritaire des baux ruraux en cas d'attribution judiciaire du bail ;
- une copie du jugement en cas de partage judiciaire.